

DECISION DU MAIRE

N°021/2025 – Marché de travaux selon la procédure adaptée - Aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie – Avenant n°1 au lot 1

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1e à 22e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision 059-2024 du Maire en date du 2 octobre 2024 portant attribution du marché de travaux alloti de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie,

Considérant la plus-value dans les travaux du marché de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au lot 1 - ci-annexé :

| TITULAIRE | | MARCHE INITIAL | | AVENANT 1 | | MARCHE DEFINITIF | |
|--------------|--------------|----------------|------------|-----------|-----------|------------------|------------|
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| LOT 1 | COLAS | 312 298.20 | 374 757.84 | 20 325.75 | 24 390.90 | 332 623.95 | 399 148.74 |

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 20 mars 2025

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250320-021-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025